

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1174

Artikel: Clause sociale
Autor: Bürgenmeier, Beat
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009487>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DÉBAT

Commerce mondial et social

Nous poursuivons le débat entamé par Jean-Christian Lambelet dans DP n° 1167 et qui s'est poursuivi dans les numéros 1169 et 1172 sur la nécessité d'une clause sociale qui régirait le commerce mondial et les échanges internationaux, appelés à se développer sous l'impulsion des derniers accords du Gatt.

MARIO CARERA

président de la Fédération
vaudoise de coopération

Sauf à vouloir — une nouvelle fois — refaire le monde depuis la Suisse, les accords de l'Uruguay Round ne peuvent être refusés en bloc. Ils libéralisent et codifient l'essentiel des échanges internationaux et il est illusoire d'imaginer qu'une petite nation très dépendante du commerce comme notre pays puisse avantageusement se placer à l'extérieur de ce cadre. Ces accords laissent cependant ouverts de grands chantiers auxquels l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui va succéder au Gatt, devra s'atteler. Cela n'ira pas sans remise en cause de la philosophie libre-échangiste du Gatt, ni sans tensions Nord-Sud. Mais puisque le «développement durable» figure dans le préambule des accords, il faut prendre au sérieux l'engagement...

Sur les questions du «dumping social et éco-

logique», des références reconnues existent dans de nombreuses conventions internationales: celle sur l'environnement ou celles sur le travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). Des principes comme le pollueur-payeur visant à internaliser les coûts environnementaux, la liberté d'association des travailleurs et le droit à la négociation collective y sont explicitement reconnus par les gouvernements. Il s'agit maintenant de les intégrer aux critères des mesures anti-dumping reconnues par l'OMC.

Les craintes des pays en voie de développement envers un possible «protectionnisme vert ou social» des pays riches sont à prendre au sérieux, mais ne doivent pas devenir un prétexte pour ne rien faire. Seule la voie multilatérale peut fixer des garde-fous et les pays riches sont aussi concernés. Exemple: la gestion de la forêt ne peut se limiter à un éventuel boycott des bois tropicaux, mais doit englober aussi une gestion durable des forêts des zones tempérées. De même, la convention sur le climat, qui implique une réduction des émissions de CO₂, concerne au premier chef les pays industrialisés. Les coûts de production, de distribution, de transports, au cœur de la compétition internationale dans un système en voie de libéralisation, doivent, contre toute logique à court terme, intégrer les coûts environnementaux. Idem pour l'agriculture intensive, à l'origine de surproductions déréglant les marchés et de graves atteintes environnementales. Une internalisation de tous les coûts de pollution, de bruit, etc diminuera par exemple «l'avantage comparatif» du mouton de Nouvelle Zélande en Europe ou des exportations des céréales américaines ou européennes vers le tiers monde. A terme, producteurs et consommateurs seront gagnants.

La question de la «clause sociale» est plus délicate, parce que l'exploitation des travailleurs est affaire de luttes syndicales et politiques, de niveau de développement. Et surtout, elle ne constitue pas une menace globale pour la planète !

Il ne s'agit pas d'égaleriser les conditions de salaires ou de fixer un âge mondial d'entrée au travail comme certains adversaires de la clause le prétendent. Mais un «socle» de principes, reconnus à l'OIT, doivent fonder des règles anti-dumping social à l'OMC; parmi eux, le droit de négociation, la liberté d'association. En clair, une fillette de 13 ans de Tunisie ou de Turquie ne devrait plus être employée à la fabrication de tapis sans un minimum de règles et de conventions négociées au niveau national, mais dont l'existence et l'effectivité sont garanties par

Clause sociale

BEAT BÜRGENMEIER

professeur à l'Université de
Genève

Le professeur Jean-Christian Lambelet a qualifié l'approche que j'ai adoptée dans mon livre «Plaidoyer pour une économie sociale» paru en 1990 chez Economica, d'«intellectuellement réactionnaire».

Pour ramener mon collègue lausannois au sujet, à savoir l'opportunité d'introduire une clause sociale dans les accords du Gatt, je lui recommande la lecture d'un article de D. M. Hausman et M. S. McPherson paru en juin 1993 dans le *Journal of Economic Literature* intitulé «Taking Ethics seriously: Economics and Contemporary Moral Philosophy». Cette lecture permettra peut-être au professeur Lambelet de quitter son désert imaginaire (son article paru dans DP n° 1167) et de comprendre que le débat méthodologique qu'il évoque ne se limite pas à justifier une démarche déductive, mais porte sur la nature même des sciences économiques dont l'aspect positif ne peut être séparé des jugements de valeurs. La question centrale est de savoir si la clause sociale proposée par les Etats-Unis est un alibi éthique pour mieux protéger les industries américaines ou si elle est l'expression de valeurs défendant la dignité humaine en toutes circonstances. Dans la dernière éventualité, il convient de s'interroger si d'autres instruments qu'une clause sociale existent pour mieux atteindre cet objectif. On est dès lors amené à évoquer la possibilité de transfert direct d'aide internationale et à constater que les montants alloués à cette fin, par exemple par la Suisse, continuent à se situer bien en-dessous des recommandations de l'OCDE. ■